

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2023

---

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

## AMENDEMENT

N ° II-AS144

présenté par

M. Coquerel, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani,  
M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit,  
M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Corbière,  
M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne,  
M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud,  
Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher,  
Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin,  
Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier,  
M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes,  
M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala,  
Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé,  
M. Vannier et M. Walter

-----

### ARTICLE 35

#### ÉTAT B

**Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes                                                                                                                                                        | +         | -         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|
| Inclusion sociale et protection des personnes                                                                                                                     | 0         | 8 000 000 |
| Handicap et dépendance                                                                                                                                            | 0         | 0         |
| Égalité entre les femmes et les hommes                                                                                                                            | 0         | 0         |
| Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales                                                                                                         | 0         | 0         |
| Aide exceptionnelle aux communes en vue de contribuer à un complément de rémunération des personnels de leurs centres municipaux de santé <i>(ligne nouvelle)</i> | 8 000 000 | 0         |
| <b>TOTAUX</b>                                                                                                                                                     | 8 000 000 | 8 000 000 |
| <b>SOLDE</b>                                                                                                                                                      | 0         |           |

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement minore de 8 millions d'euros en AE et en CP les ouvertures faites sur l'action 11 « Prime d'activité et autres dispositifs » du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » et les transfère vers un nouveau programme intitulé « Aide exceptionnelle aux communes en vue de contribuer à un complément de rémunération des personnels de leurs centres municipaux de santé ».

Les collectivités territoriales, et plus particulièrement les communes, sont des acteurs vitaux de la politique de santé. Les centres municipaux de santé (CMS) sont un chaînon essentiel au maillage territorial de la protection sanitaire, tout comme leurs personnels. Dans le contexte budgétaire actuel, certaines communes qui souhaiteraient leur proposer une prime exceptionnelle ou une revalorisation ne disposent toutefois pas de crédits à cette fin.

Une dotation exceptionnelle aux communes qui mettent en œuvre une prime exceptionnelle ou une revalorisation des personnels employés dans les centres municipaux de santé (CMS) qui n'ont pas bénéficié de la prime Ségur a été prévue pour 2022 grâce à l'adoption d'un amendement sur le projet de loi de finances rectificative pour 2022. Le versement sera effectué d'ici la fin de l'année.

L'objet de cet amendement est de renouveler ce versement en 2024 pour financer la prime exceptionnelle ou la revalorisation pour cette même année. Lors de l'examen du projet de loi de fin de gestion, un amendement sera déposé afin de financer ces mesures pour 2023.

Les modalités de versement devront être définies par le Gouvernement par décret d'application

L'intention de cet amendement n'est pas de minorer les crédits du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » et le Gouvernement est appelé à lever le gage.